

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 77-315 du 10 décembre 1977

portant création d'une commission  
ad hoc chargée de suivre l'exécution  
du projet d'extension du Port de  
Commerce de Cotonou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 ;

VU le Décret N°76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du  
Gouvernement ;

VU le Décret N°76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services  
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attri-  
butions des membres du Gouvernement ;

VU l'Arrêté N° 283/MT/SP/C du 9 Juin 1976,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé une commission ad hoc chargée de suivre  
l'exécution du projet d'extension du Port de Commerce de Cotonou.

ARTICLE 2 - La composition de la commission est la suivante :

Président : Camarade BABA-MOUSSA Aboubakar,

Vice-Président : Camarade GNIDEHOU Justin,

Membres : - Camarade BOUKARY Alidou

- " GBAGUIDI Léonard

- " GBAGUIDI Placide

- " BABADJIDE Alphonse

- " d'ALMEIDA Justin

- Un représentant du Ministère des Affaires  
Etrangères et de la Coopération

- Un représentant du Ministère des Finances

- Un représentant du Ministère du Plan, de la  
Statistique et de la Coordination des Aides  
Extérieures.

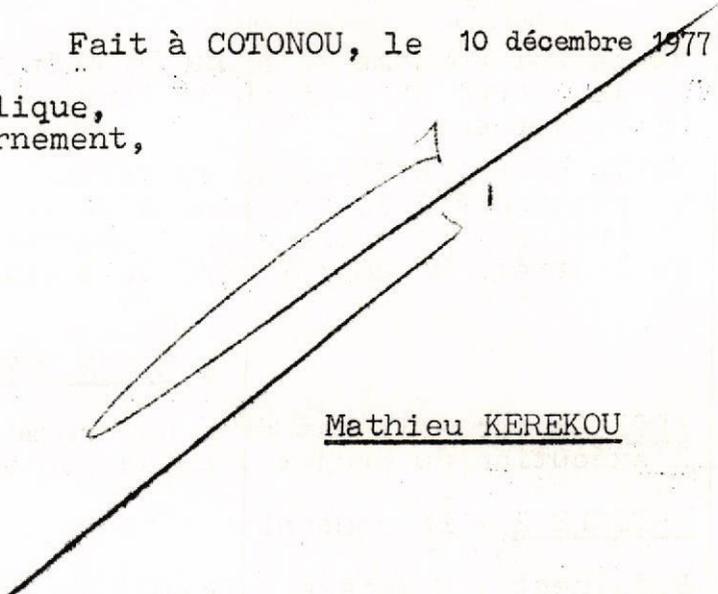
.../...

ARTICLE 3 - La commission dont le premier rapport sur le projet d'extension du Port de Commerce de Cotonou sera soumis au Gouvernement avant le 15 Décembre 1977 avec des propositions concrètes pour l'évolution du dossier, doit faire au Chef de l'Etat un compte rendu mensuel de ses activités.

ARTICLE 4 - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 10 décembre 1977

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MT 4 autres Ministères 14 BN 2  
P.A.C. 4 Membres de la Commission 10 DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE 4 DCCT-ONEPI 2  
Gde Chanc. 1 B.C.P. 1 UNB-FASJEP 4 JORPB 1.-